SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 7 février 2024

Date de Convocation : le 31 janvier 2024
Date d'Affichage : le 7 février 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 62 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Michel PICARD

M. Rachid BOUHOUCH

Mme Siham TOUAZI

M. Xavier LANIO

M. Jérôme OLIVIER

M. Marc GIROUD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Jean-Marie ROLLET à 18h53, donnant pouvoir à M. Emmanuel PEZET pour les notes n°2 « Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) » et n°3 « Projet de réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise ».

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

M. Régis LITZELLMANN a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2024

2 - Objet : Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O)

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : D. MOERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du 30 mars 2021 actant le transfert de l'ensemble des volets de la compétence assainissement au SIARP,

Vu la délibération du SIARP du 31 mars 2021 actant ce même transfert,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Vexin Centre (CCVC) du 19 décembre 2019 actant le transfert de l'ensemble des volets de la compétence assainissement au SIARP,

Vu la délibération du SIARP du 15 janvier 2020 actant ce même transfert,

Vu les statuts de la CACP,

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

Vu les statuts du SIARP,

Vu la délibération du SIARP en date du 6 juillet 2022 fixant le montant des redevances syndicales,

Vu la délibération du SIARP en date du 29 mars 2023 relative à la tarification des collectivités dites « satellites »,

Vu le projet de convention négocié entre le SIARP et la CU GPS&O pour le système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospective et Perspectives Financières en date du 5 janvier 2023.

Considérant la nécessité de signer une convention actant lesdites négociations,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la CU GPS&O pour la participation financière relative au système d'assainissement de la station des Mureaux, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à la CU GPS&O, au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
095-200091916-20240207-DCS_2024_02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr